

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <i>Département l'Aveyron</i>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>COMMUNE DE VERRIERES - 2025-35</b> <i>Séance du 07 OCTOBRE 2025</i>
<b>Afférents</b>	06	<i>L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
<b>En exercice</b>	11	
<b>Votants</b>	06	

**Présents** : Mrs ARGUEL - JEANJEAN – UNAL  
Mmes PALUCH -THARREAU

**Absents excusés** : Mmes BOYER Dominique, CALVI Florence, DUCHESNE Elisabeth et Mrs CHAUCHARD Joël et M. TOURIN Loïc.

**Secrétaire de séance**: Mme PALUCH Nadine

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Cohésion Territoriale* d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de Cœur de village de Vézouillac Commune de VERRIERES.

Le Conseil Municipal de Verrières après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt</b> : Prêt Cohésion Territoriale
<b>Montant</b> : 200 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : 12 mois
<b>Durée d'amortissement</b> : 30 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : Annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b> : Simple révisabilité
<b>Amortissement</b> : Amortissement prioritaire
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt</b> : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
<b>Remboursement anticipé</b> : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler</b> : 1A
<b>Commission d'instruction</b> : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise M.MOURIES Jérôme, Maire, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

  
  
  
Le Maire  
**MOURIES Jérôme**  
